

# La Facilité ACP-CE pour l'Energie

EuropeAid

Facilité Energie



## GUIDE

### Présentation de la Facilité pour l'Energie et conseils pour préparer une proposition

APPEL À PROPOSITIONS  
2006



Publié en français, anglais, espagnol et portugais par l'Office de Coopération EuropeAid de la Commission Européenne.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Ni la Commission Européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après. Le texte présenté dans cette brochure est donné uniquement à titre d'information. Le texte anglais de l'Appel à Propositions publié sur le site Internet d'EuropeAid est le seul document légalement contraignant  
© Communautés Européennes, 2006

*Imprimé à Bruxelles, mai 2006*

# Sommaire

<b>La Facilité ACP-CE pour l’Energie .....</b>	<b>4</b>
<b>Un levier pour la réalisation de vos projets.....</b>	<b>5</b>
<b>Les trois composantes .....</b>	<b>6</b>
<b>Les principes clés .....</b>	<b>7</b>
<b>Appel à Propositions .....</b>	<b>8</b>
<b>Simplification de la procédure .....</b>	<b>8</b>
<b>Les points clés... ..</b>	<b>9</b>
<b>Montants et plafonds de cofinancements des projets.....</b>	<b>11</b>
<b>Tableau de synthèse financement .....</b>	<b>12</b>
<b>Les étapes à suivre.....</b>	<b>13</b>
<b>Soumission de votre demande .....</b>	<b>15</b>
<b>Tableau de synthèse d'éligibilité .....</b>	<b>17</b>
<b>Abréviations.....</b>	<b>18</b>
<b>Pays éligibles .....</b>	<b>19</b>

# La Facilité ACP- CE pour l'Énergie

*À l'heure actuelle, près de 1,6 milliard de personnes dans le monde - concentrées essentiellement dans les zones rurales et périurbaines des pays en développement n'ont pas accès à l'électricité.*

En mars 2004, le Conseil de l'UE a proposé d'allouer un montant de **220 millions d'€ pour une Facilité ACP-CE pour l'Énergie**, à financer à partir des ressources du milliard conditionnel du 9ème FED. La création de cette Facilité a été endossée par le Conseil des Ministres ACP-UE lors des réunions à Gaborone en mai 2004 et au Luxembourg en juin 2005.

Ces 220 millions d'euros constituent l'allocation la plus importante jamais accordée par l'UE, en une seule fois, pour des projets dans le secteur de l'énergie. Témoinnant ainsi de son engagement auprès des plus pauvres, en apportant une forte contribution, pour leur offrir les services indispensables à une vie décente tels que la cuisson, l'éclairage, le refroidissement, le chauffage, le pompage, le transport, les télécommunications, etc.

## *Sommet Mondial pour le Développement Durable*

Le Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) de Johannesburg en 2002 a reconnu le rôle crucial que l'énergie joue dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

L'accès à une énergie abordable, durable et fiable est essentiel à un développement durable. Trouver des solutions aux problèmes énergétiques contribuera au progrès de tous les piliers du développement durable : économique, social et environnemental et à la réalisation des OMD.

Bien qu'il n'y ait aucun OMD spécifique sur l'accès à l'énergie, le SMDD a reconnu que l'accès insuffisant à l'énergie est à la fois une cause et un effet de la pauvreté, et a fait la recommandation suivante :

***"Agir conjointement et s'efforcer davantage de collaborer à tous les niveaux pour élargir l'accès à des services énergétiques fiables et abordables pour le développement durable, suffisamment pour faciliter la réalisation des objectifs de développement énoncés dans la déclaration du Millénaire, y compris celui qui consiste à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion d'êtres humains vivant dans la pauvreté, sachant que l'accès à l'énergie facilite l'éradication de la pauvreté en permettant la production d'autres services importants."***

Confirmant son engagement dans la mise en œuvre des OMD, l'Union européenne a lancé, lors du SMDD, l'initiative européenne dans le domaine de l'énergie (EUEI), qui vise à éradiquer la pauvreté et à promouvoir le développement durable, ainsi qu'à faciliter la fourniture de services énergétiques adéquats, abordables et respectueux de l'environnement aux populations défavorisées. La Facilité Énergie est une réponse à cet objectif pour les États ACP.

## Un levier pour la réalisation de vos projets

*L'aspect innovant de la Facilité pour l'Energie réside dans sa flexibilité en tant que source de subventions ouverte à différents types d'acteurs, souvent le « chaînon manquant » dans le financement de programmes liés à l'énergie.*

**La Facilité ACP-CE pour l'Energie est une réponse à la nécessité de catalyser des fonds supplémentaires pour les Etats ACP. C'est un instrument visant à fournir le lien manquant dans le financement d'activités et de programmes durables dans le secteur de l'énergie.**

La Facilité joue un véritable rôle de catalyseur pour promouvoir des initiatives, fournir des informations, renforcer les institutions et les capacités de gestion dans les pays partenaires.

### **Les orientations de la Facilité ACP-CE pour l'Energie visent à :**

- Susciter des propositions venant des gouvernements nationaux et locaux, des municipalités, des organisations de la société civile et de la coopération décentralisée
- Appuyer les communautés qui en ont le plus besoin en se basant sur leur demande ;
- Fournir des subventions en innovant : en combinant dons et prêts, dans le cadre de partenariats public-privé, ou avec de nouvelles sources de cofinancement ;
- Favoriser une gestion améliorée et intégrée des ressources en énergie en visant le long terme.

## Les trois composantes

La Facilité ACP-CE pour l’Energie a scindé ses actions de co-financements autour de **trois composantes** devant contribuer à la réussite des objectifs fixés lors du Sommet Mondial, notamment à l'objectif visant à la réduction de la pauvreté en facilitant l'accès aux services énergétiques durables dans les zones rurales.

1	2	3
Amélioration de l'accès aux services énergétiques dans les zones rurales;	Amélioration de la gestion et de la gouvernance de l'énergie	Amélioration de la coopération transfrontalière dans le secteur de l'énergie
<p>Cette composante contribuera à augmenter et à mieux cibler les investissements axés à la fois sur l'amélioration de l'accès aux services énergétiques et des conditions économiques et sociales des pauvres des régions rurales.</p> <p>La composante 1 est divisée en deux domaines: les projets d'infrastructure et les projets à petite échelle</p>	<p>L'objectif de cette composante est d'aider les pays ACP qui ont des besoins de développement à concevoir ou à mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales rationnelles dans le domaine de l'énergie fondées sur les principes de la bonne gouvernance, où il convient d'accorder la priorité qui s'impose aux dépenses dans le secteur de l'énergie et à travers les autres secteurs, dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté.</p>	<p>Une partie des fonds de la Facilité servira à faciliter les interconnexions transfrontalières, notamment sous la forme des investissements et des activités préparatoires requises pour faciliter les futurs plans d'investissement indispensables aux infrastructures énergétiques régionales, dont par exemple les interconnexions transfrontalières l'extension des réseaux, etc. Ces activités devraient préparer ces pays à bénéficier de l'aide d'institutions financières internationales, notamment de la BEI et d'institutions financières européennes de développement, et à collaborer avec la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, les États membres de l'UE<sup>1</sup>, le secteur privé et les institutions financières.</p>

La Facilité ACP-CE pour l’Energie encourage vivement la société civile à rechercher des co-financements et des partenaires, à participer aux Appels à Propositions et de ce fait à prendre en main leur propre développement.

La Facilité pour l’Energie est en cohérence avec le processus de coordination établi au titre de l’Initiative Européenne pour l’Energie (EUEI).

*Pour une description complète des composantes susmentionnées, vous pouvez consulter les lignes directrices de l’Appel à Propositions :*

<http://ec.europa.eu/comm/europeaid/cgi/frame12.pl>

<sup>1</sup> 15 États membres, signataires du 9<sup>e</sup> FED.

## Les principes clés

- **Gouvernance:** la Facilité appuiera les Etats ACP réellement engagés dans le développement et l'amélioration de politiques nationales saines dans le secteur de l'énergie et dans une gestion moderne et efficace des ressources en énergie. Des financements appuieront les mesures visant à élaborer ou renforcer les cadres institutionnels et juridiques indispensables pour que les pays bénéficiaires puissent attirer davantage de fonds.
- **Appropriation:** la Facilité est basée sur la demande. Elle sert d'instrument pour appuyer et renforcer l'engagement des acteurs concernés dans la conception et la mise en œuvre des politiques de l'énergie dans les pays ACP.
- **Innovation et souplesse:** un effet de levier maximal sera atteint car la Facilité offre des combinaisons innovantes de subventions et d'autres sources de financement (prêts, garanties de prêts, etc.) pour financer des infrastructures de base. La Facilité encourage de nouveaux partenariats et vise à accroître les financements.
- **Transparence:** La Facilité offrira un accès équitable à tous les acteurs, sans exception, y compris aux acteurs ACP non étatiques, afin de poursuivre les objectifs de la Facilité à leur façon et dans le respect des mêmes principes et règles de bonne gestion financière.

# Appel à Propositions

## SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE

La Facilité ACP-CE pour l'énergie essaye de simplifier les procédures de soumission autant que possible. Les principaux points issus de ces travaux sont les suivants :

- **Simplification** dans les lignes directrices.
- **Appui plus soutenu** pendant le processus de candidature durant la période de soumission en créant un Helpdesk
- Promouvoir les **partenariats** entre ONG et autorités locales.
- Augmenter la **participation** des acteurs locaux ACP comme candidats à l'Appel à Propositions.
- Promouvoir l'**innovation** (particulièrement financière).
- Promouvoir une **meilleure coordination avec les acteurs de la coopération décentralisée dans le secteur de l'énergie pour favoriser l'effet de levier.**

## LES POINTS CLES ...

- ✓ **Une seule phase**
- ✓ Les propositions peuvent être présentées en **anglais, français, portugais** ou **espagnol**.
- ✓ Le demandeur ou son partenaire doit avoir une **présence** dans le(s) pays concerné(s).
- ✓ Montant global des subventions : **198 Millions d'euros**.
- ✓ Une première sélection de propositions se fera à partir d'une « **note conceptuelle** » de votre projet (présentation, pertinence, méthodologie et durabilité, capacité organisationnelle et expertise).
- ✓ Eligibilité des demandeurs/partenaires :
  - Le demandeur doit être **responsable** de la mise en œuvre
  - **Les documents de support** à l'éligibilité seront demandés **en fin d'évaluation**.
- ✓ Les partenaires apportant un cofinancement devront aussi signer l'attestation de co-donateur
- ✓ Le plafond de la contribution de la CE pour la composante 1: 50% pour les projets d'infrastructures et 75% pour les projets à petite échelle.
- ✓ Le plafond de la contribution de la CE pour la composante 2: 75%
- ✓ Le plafond de la contribution de la CE pour la composante 3: 50%
- ✓ Pourcentage indicatif de répartition des subventions par composante (1: 60% - 2: 20% - 3: 20%)

- ✓ Inclusion d'un paragraphe sur le **financement innovant** dans les lignes directrices
- ✓ La période de soumission sera de **3 mois**
- ✓ Analyse **Ecofin** pour les 3 comp. 1, 2 & 3
- ✓ Processus d'évaluation en **4 étapes**:
  - Ouverture, vérification administrative
  - **Note conceptuelle** (min. 60/100 dans chaque critère + meilleures notes dans la mesure de 3 fois le montant disponible)
  - Evaluation détaillée
  - Eligibilité des candidats et des partenaires

# MONTANTS ET PLAFONDS DES COFINANCEMENTS POUR LES PROJETS

## 1. Cofinancement pour l'amélioration de l'accès aux services énergétiques en zones rurales

### *(i) Projets d'infrastructure*

**Taille de la proposition:** le coût minimum éligible du projet est de 2.500.000 euros.

**Taille de la subvention de la Facilité ACP-CE pour l'Energie:** jusqu'à 50% du coût total éligible. Montant minimum de la subvention: 10.000.000 €.

**Durée:** la période de mise en oeuvre du contrat de subvention n'excèdera pas **cinq ans**.

### *(ii) Projets à petite échelle*

**Taille de la proposition:** le coût minimum éligible du projet est de 200.000 euros.

**Taille de la subvention de la Facilité ACP-CE pour l'Energie:** jusqu'à 75% du coût total éligible. Montant minimum de la subvention: 2.500.000 €.

**Durée:** la période de mise en oeuvre du contrat de subvention n'excèdera pas **cinq ans**.

## 2. Cofinancement pour l'amélioration de la gestion de l'énergie et de la gouvernance

**Taille de la proposition:** coût minimum éligible du projet est de 200.000 euros.

**Taille de la subvention de la Facilité ACP-CE pour l'Energie:** jusqu'à 75% du coût total éligible. Montant maximum de la subvention : 1.500.000 €.

**Durée:** la période de mise en oeuvre du contrat de subvention n'excèdera pas **trois ans**.

## 3. Cofinancement pour l'amélioration de la coopération transfrontalière dans le secteur de l'énergie

**Taille de la proposition:** le coût minimum éligible du projet est de 200.000 euros.

**Taille de la subvention de la Facilité ACP-CE pour l'Energie:** jusqu'à 50% du coût éligible du projet. Montant maximum de la subvention: 1.500.000 €.

**Durée:** la période de mise en oeuvre du contrat de subvention n'excèdera pas **cinq ans**.

*Des exemples d'activités sont fournis, à titre indicatif, dans  
les lignes directrices de l'Appel à Propositions:  
<http://ec.europa.eu/comm/europeaid/cgi/frame12.pl>*

## Tableau de synthèse financements

Type de projet	Coût total	Subvention de la CE		
		Min.	Max. %	Max. €
<b>1. Amélioration de l'accès à l'énergie en zones rurales</b>				
Projets à petite échelle	200 000	75 %	2 500 000	
Projets d'infrastructures	2 500 000	50 %	10 000 000	
<b>2. Amélioration de la gestion de l'énergie et de la gouvernance</b>	200 000	75 %	1 500 000	
<b>3. Amélioration de la coopération transfrontalière dans le secteur de l'énergie</b>	200 000	50 %	1 500 000	

## Les étapes à suivre ...

**Etape n°1.** Décidez, dans quelle composante vous souhaitez inscrire des propositions.

Sélectionnez un ou des types de programmes sur la liste des trois composantes. (Voir chapitre 1.2 « Objectifs du programme et questions prioritaires » des lignes directrices de l'Appel à Propositions). Assurez-vous que vos propositions répondent aux *critères de pertinence*.

**Etape n° 2.** Quand vous avez décidé quels programmes/projets vous intéressent, choisissez les partenaires et/ou associés avec lesquels vous souhaitez travailler.

La matrice d'éligibilité ci-dessous vous guidera dans votre choix.

Si vous n'êtes pas soumis à l'obligation de proposer des partenaires, vous pouvez passer directement à l'étape 3. Toutefois, le Facilité ACP-CE pour l'Energie encourage vivement d'associer au moins un partenaire à votre projet.

**Etape n°3.** Identifiez ensuite votre source de cofinancement pour le montant approprié/requis (voir chapitre 1.3 « Enveloppe financière allouée par la Commission européenne » dans les lignes directrices).

La subvention de la Facilité pour l'Energie est conçue pour compléter des financements provenant de vos propres ressources ou de celles de vos partenaires, codonateurs, associés ou d'autres sources (à l'exclusion du Fonds Européen de Développement et du budget communautaire de l'UE).

Il vous faudra identifier et confirmer les sources de cofinancement que vous prévoyez.

**Etape n°4.** Vous pouvez soumettre autant de propositions que vous le souhaitez pour différents projets et actions, pourvu qu'elles soient élaborées correctement.

Une proposition se limitera à un programme ou projet et ne pourra être présentée que pour une seule des trois composantes de la Facilité pour l'Energie. Une seule subvention de la Commission Européenne est autorisée par action (ou projet).

**Etape n°5.** Comment préparer et soumettre votre demande de subvention.

Vous trouverez l'**Appel officiel à Propositions de la Facilité pour l'Energie** ainsi que **tous les formulaires nécessaires** sur le site suivant de la Commission Européenne:

<http://ec.europa.eu/comm/europeaid/cgi/frame12.pl>

**Etape n° 6. Préparez soigneusement la note conceptuelle (maximum 4 pages)**

C'est sur base de la note conceptuelle que le Comité présélectionnera les propositions qui seront évaluées. Elle doit être préparée avec la plus grande attention en veillant à être aussi claire que possible. Les demandeurs devront être précis et apporter suffisamment de détails sur le projet. En particulier sur la manière dont l'action sera réalisée, les avantages qui en découleront, sa durabilité et la manière dont il sera en conformité avec les objectifs du programme.

**Votre note conceptuelle doit suivre le modèle suivant :**

- 1. Présentation de l'action**
- 2. Pertinence**
- 3. Méthodologie et durabilité**
- 4. Capacité opérationnelle et expertise**

**Faites attention à répondre aux critères d'évaluation mentionnés au chapitre 2.3.2 « Evaluation de la note conceptuelle » des lignes directrices de l'Appel à Propositions.**

**Etape n° 7.** Assurez-vous que vous et/ou vos partenaires/codonateurs avez correctement rempli et signé les formulaires requis et n'oubliez aucun des documents exigés. La liste des documents se trouve en annexe des lignes directrices de l'Appel à Propositions et la liste de contrôle à la fin du formulaire de demande.

**Etape n° 8.** En fonction du type de projet veuillez inclure dans le dossier tous les documents annexes (rapport d'études techniques, économiques et financiers, environnementaux,...) tel que précisés dans les lignes directrices. N'oubliez pas de justifier l'absence éventuelle de certains de ces rapports.

**Etape n° 9.** Finalement, veuillez à démontrer que vous avez la *capacité financière et opérationnelle* nécessaire.

Possédez-vous l'expérience suffisante pour la gestion du programme/projet, l'expertise technique, la capacité de gestion, les ressources financières, la connaissance des communautés concernées, etc. ? Voir les critères décrits dans les lignes directrices de l'Appel à Propositions.

# Soumission de votre demande

**Vous êtes éligible, vous avez trouvé des partenaires éligibles et des sources de financement, votre dossier est dûment complété et signé, ...**

## **Il est temps de soumettre votre demande**

Les demandes doivent être soumises au moyen des formulaires prévus à cet effet : Annexes A1, A2, B1, B2, C, D, ... (Voir annexes des lignes directrices de l'Appel à Propositions). Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format des formulaires et compléter les pages dans l'ordre.

Les demandeurs peuvent soumettre leur demande en **anglais, français, portugais** ou en **espagnol**. Ils sont libres de présenter les documents justificatifs dans la langue de leur choix mais dans ce cas, ils doivent y joindre une traduction fidèle des passages pertinents des documents dans l'une des langues de publication de l'Appel à Propositions (EN, FR, SP et PT).

Assurez-vous que vous avez préparé avec soin la note conceptuelle, la proposition détaillée et les différents documents demandés. Soyez précis et fournissez suffisamment de détails pour veiller à la clarté de votre proposition. Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

Chaque demande doit faire l'objet d'un envoi séparé, dans une enveloppe scellée, en recommandé ou par messagerie (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur) à l'adresse suivante:

Adresse postale

**Commission Européenne  
Office de Coopération EuropeAid,  
Unité Facilité ACP UE pour l'Eau &  
l'Energie  
Bureau L-41 03/18  
B-1049 Bruxelles (Belgique)**

Adresse pour remise en main propre ou envoi par messagerie express

**Commission Européenne  
Office de Coopération EuropeAid,  
Unité Facilité ACP UE pour l'Eau &  
l'Energie  
Bureau L-41 03/18  
c/o Courrier central  
Rue de Genève, 1-3-5  
B-1140 Bruxelles (Belgique)**

Les demandes complètes (formulaire de demande, budget avec sources de financement, cadre logique, plan de passation des marchés, études basiques, études de préfaisabilité / faisabilité) doivent être soumises en un original et deux copies. Les demandes complètes doivent aussi être fournies sous format électronique (disquette ou CD-ROM sécurisé, compatible avec versions MS WORD / MS EXCEL / Adobe PDF, le format devant être clairement indiqué).

Afin de faciliter le traitement des demandes, veuillez soumettre le dossier original et ses deux copies en format A4, attachés mais non reliés.

L'enveloppe extérieure doit porter le numéro de référence et le titre de l'Appel à Propositions, la dénomination complète et l'adresse du demandeur, ainsi que la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture».

Les demandeurs doivent vérifier que leur proposition est complète sur la base de la liste de contrôle incluse dans le formulaire de proposition.

La date limite de réception des demandes (+/- 90 jours après la publication) est indiquée au chapitre 2.2.3 des Lignes Directrices. Toute demande reçue après la date limite sera automatiquement éliminée, même si le cachet de la poste indique une date antérieure à cette date limite ou si le retard est imputable à la messagerie express.

Les questions peuvent être adressées par courrier électronique, fax ou courrier normal au plus tard 21 jours avant la date limite de remise des demandes à l'adresse ci-dessous, en indiquant clairement la référence de l'Appel à Propositions: [europeaid-energy-facility@ec.europa.eu](mailto:europeaid-energy-facility@ec.europa.eu)

(Fax: +32 2 2998622)

Seules les réponses reçues par écrit (par courrier électronique, fax ou par la poste)

auront une valeur. Les demandeurs recevront une réponse par courrier électronique ou par télécopie au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des propositions.

Les questions susceptibles de présenter un intérêt pour d'autres demandeurs, ainsi que les réponses, seront publiées sur le site de la Commission Européenne:

<http://ec.europa.eu/comm/europeaid/cgi/frame12.pl>

Les demandeurs sont avisés de consulter régulièrement ces questions et réponses et de vérifier sur ces sites d'éventuelles mises à jour officielles de l'appel.

Suite à l'examen des propositions, l'autorité contractante enverra un accusé de réception par courrier électronique ou par télécopie à tous les demandeurs, en leur indiquant si leur proposition a été reçue ou non avant la date limite et en les informant du numéro de référence qui leur a été attribué.

**NdP (1) p17.** Lorsque le partenaire fournissant des services est une entité publique ou une institution ou une association sans but lucratif, et les activités sont d'une nature institutionnelle ; les institutions ou les associations sans but lucratif ne peuvent pas être automatiquement présumées d'être des contractants sans but de profit. Cela est seulement admissible quand le but du contrat n'est pas motivé par des considérations économiques ou commerciales.

Les organisations qui ont un monopole de facto ou de jure, attribué après une procédure ouverte et transparente avant le lancement de cet appel à propositions ne peuvent pas être considérées comme des partenaires mais peuvent participer en temps que sous contractant par la procédure d'accord direct. Un monopole "de facto" ou "de jure" signifie que le partenaire a la compétence exclusive dans le domaine et/ou la zone géographique auxquels la proposition se rapporte, conformément à toute loi applicable, ou est la seule organisation opérant ou capable d'opérer dans le domaine d'activité et /ou la zone géographique auxquels la proposition se rapporte en vertu de toute considération de fait et de loi. Si c'est le cas, les demandeurs sont invités à clarifier tous les sujets contractuels et de procédures pendant la préparation de leur proposition.

**NdP (2) p17** 15 Etats membres, signataires du 9ème FED

## Matrice d'éligibilité

**Le demandeur peut/doit impliquer des partenaires de la manière suivante  
(Aucune restriction particulière au niveau des codonateurs et associés):**

	<b>Demandeurs</b>	<b>Doit</b>	<b>Peut</b>	<b>Partenaires</b>	
ACP	Organe public de l'Etat sans personnalité juridique distincte de l'Etat		PEUT	Deux types de partenaires éligibles. <sup>(1)</sup>	
	Organe public avec personnalité juridique distincte de l'Etat		PEUT	Tout partenaire éligible	
	Organe privé		DOIT		Organe public ACP pertinent avec personnalité juridique distincte de l'Etat ou ONG pertinente/Société civile/Coopération décentralisée ACP
				PEUT	Organe public UE pertinent avec ou sans personnalité juridique distincte de l'Etat ou ONG / Société civile/Coopération décentralisée UE ou Organisation Internationale
ONG/Société civile/Coopération décentralisée		PEUT	Tout partenaire éligible		
UE2	Organe public avec ou sans personnalité juridique distincte de l'Etat	DOIT		Organe public ACP pertinent avec personnalité juridique distincte de l'Etat ou ONG /Société civile/Coopération décentralisée ACP.	
			PEUT	Tout autre partenaire éligible.	
	Organe privé		DOIT		Organe public ACP pertinent avec personnalité juridique distincte de l'Etat ou ONG pertinente/Société civile ACP
				PEUT	Tout autre partenaire éligible
ONG/Société civile/Coopération décentralisée	DOIT		Organe public ACP pertinent avec personnalité juridique distincte de l'Etat ou ONG /Société civile/Coopération décentralisée ACP		
Organisation Internationale		DOIT		Organe public ACP pertinent avec personnalité juridique distincte de l'Etat ou ONG /Société civile/Coopération décentralisée ACP	
			PEUT	Tout autre partenaire éligible	
NON UE-ACP Organe public/Gvt, privé ou ONG		NE PEUT PARTICIPER NI COMME DEMANDEUR NI COMME PARTENAIRE			

## Abréviations

ACP	Afrique Caraïbes Pacifique
APD	Aide Publique au Développement
AT	Assistance Technique
BEI	Banque Européenne d'Investissement
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
EUEI	EU Energie Initiative
FED	Fonds Européen de Développement
IFI	Institution Financière Internationale
JO	Journal Officiel
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
O&M	Opérations et Maintenance
OMDs	Objectifs spécifiques du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
SMDD	Sommet Mondial sur le Développement Durable (Johannesburg, 2002)
TVA	Taxe à la Valeur Ajoutée
€	Euro

## **Pays ACP éligibles**

<b>Angola</b>	<b>Malawi</b>
<b>Antigua et Barbuda</b>	<b>Mali</b>
<b>Bahamas</b>	<b>Îles Marshall</b>
<b>Barbade</b>	<b>Mauritanie</b>
<b>Belize</b>	<b>Île Maurice</b>
<b>Bénin</b>	<b>États fédérés de Micronésie</b>
<b>Botswana</b>	<b>Mozambique</b>
<b>Burkina Faso</b>	<b>Namibie</b>
<b>Burundi</b>	<b>Nauru</b>
<b>Cameroun</b>	<b>Niger</b>
<b>Cap-Vert</b>	<b>Nigeria</b>
<b>République de Centrafrique</b>	<b>Niue</b>
<b>Tchad</b>	<b>Palau</b>
<b>Comores</b>	<b>Papouasie-Nouvelle Guinée</b>
<b>Rép. dém. du Congo</b>	<b>Rwanda</b>
<b>Rép. du Congo</b>	<b>Saint-Kitts-et-Nevis</b>
<b>Îles Cook</b>	<b>Sainte Lucie</b>
<b>Côte d'Ivoire</b>	<b>Saint-Vincent et les</b>
<b>Djibouti</b>	<b>Grenadines</b>
<b>Dominique</b>	<b>Samoa</b>
<b>République Dominicaine</b>	<b>Sao Tomé et Príncipe</b>
<b>Guinée Équatoriale</b>	<b>Sénégal</b>
<b>Erythrée</b>	<b>Seychelles</b>
<b>Éthiopie</b>	<b>Sierra Leone</b>
<b>Fidji</b>	<b>Îles Solomon</b>
<b>Gabon</b>	<b>Somalie</b>
<b>Gambie</b>	<b>Soudan</b>
<b>Ghana</b>	<b>Suriname</b>
<b>Grenade</b>	<b>Swaziland</b>
<b>Guinée</b>	<b>Tanzanie</b>
<b>Guinée-Bissau</b>	<b>Timor Est</b>
<b>Guinée- Conakry</b>	<b>Togo</b>
<b>Guyane</b>	<b>Tonga</b>
<b>Haïti</b>	<b>Trinidad et Tobago</b>
<b>Jamaïque</b>	<b>Tuvalu</b>
<b>Kenya</b>	<b>Ouganda</b>
<b>Kiribati</b>	<b>Vanuatu</b>
<b>Lesotho</b>	<b>Zambie</b>
<b>Liberia</b>	<b>Zimbabwe</b>
<b>Madagascar</b>	

*Les entreprises et institutions de la République d'Afrique du Sud et de Cuba peuvent participer à des projets qui ne sont pas localisés en Afrique du Sud ou à Cuba.*

COMMISSION EUROPÉENNE | OFFICE DE COOPÉRATION EUROPEAID

Adresse postale  
B-1049 Bruxelles/BELGIQUE

<http://ec.europa.eu/waterfacility>

CONTACT:  
[europaaid-energy-facility@ec.europa.eu](mailto:europaaid-energy-facility@ec.europa.eu)

Printed by  EIB